



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'accueil périscolaire « La Perdrix » est géré par des parents bénévoles (association loi 1901). Cette structure est destinée à rendre service aux parents en assurant l'accueil périscolaire des enfants scolarisés à l'école de Villandry.

ACCUEIL ET SORTIE

L'accueil est assuré dans l'enceinte du centre de loisirs (6 bis, rue de Munat) les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- ✓ le matin de **7h00** jusqu'à l'ouverture de l'école à **8h20** (à l'exception du jour de la rentrée scolaire),
- ✓ le soir de la fermeture de l'école à **16h00** jusqu'à **19h00** maximum

L'association se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer les tranches horaires en fonction de la fréquentation suffisante ou insuffisante. Toute décision surviendrait après étude et vous serait communiquée en temps utiles afin que vous puissiez prendre vos dispositions.

Lorsque les parents accompagnent leurs enfants à l'accueil périscolaire, ils doivent s'assurer que celui-ci est bien ouvert, que le personnel est présent et peut prendre en charge l'enfant. En fin de journée, si habituellement l'enfant part seul ou s'il doit être confié à une autre personne que ses parents, cela doit être bien précisé sur la fiche d'inscription. Si c'est exceptionnel, il faut le signaler la veille ou le matin au directeur qui vous fera remplir une autorisation spéciale.

En cas de grève des enseignants, l'accueil périscolaire fonctionne pendant les horaires habituels.

ACTIVITÉS

Pendant l'accueil périscolaire, des temps libres et des temps de repos sont nécessaires afin de respecter les rythmes de vie de l'enfant. **Diverses activités leur sont proposées et non imposées :**

- ✓ activités manuelles,
- ✓ activités ludiques,
- ✓ activités extérieures...

Chaque enfant doit respecter le matériel et les locaux. Tout matériel volontairement détruit par un enfant sera facturé aux parents.

Les enfants peuvent étudier leurs leçons, **mais il appartient aux familles de vérifier leur travail scolaire.**

FORMALITÉS

L'inscription est obligatoire pour que l'enfant puisse être admis au sein de la structure.

pour tout enfant fréquentant, **même exceptionnellement**, la structure, un dossier d'inscription complet devra obligatoirement être déposé.

Il se compose de :

- ✓ une demande d'inscription (1/famille),
- ✓ une fiche sanitaire de liaison (1/enfant),
- ✓ un règlement intérieur (1/famille) dont **le coupon-réponse est à retourner après signature**,
- ✓ une attestation d'assurance (les parents doivent justifier de leur adhésion à une assurance responsabilité civile ou à la MAE, formule couvrant toutes les activités scolaires et extrascolaires),
- ✓ une adhésion à l'association de 20 € par famille pour l'année, à joindre avec la demande d'inscription.

RAPPEL : aucun enfant ne sera accepté s'il n'a pas été inscrit au préalable auprès des membres du bureau ou des animateurs et n'a pas cotisé pour l'année scolaire en cours. Il est impératif, dans un souci de responsabilité réciproque, que les dossiers soient complets.

En cas de déménagement en cours d'année, il est demandé aux familles de communiquer leurs nouvelles coordonnées à l'association pour solde de tout compte.

TARIFS ET FACTURATION

Un droit d'inscription pour l'année scolaire est fixé à **20 euros par famille**. Cette adhésion à l'association est obligatoire et sera demandée dès l'inscription.

Tarifs :

✓1,20 euro la demi-heure par enfant inscrit. La facturation se fait au quart d'heure près, et tout quart d'heure commencé est dû.

✓0,70 euros le goûter.

Les tarifs sont ceux appliqués pour la rentrée et pourront faire l'objet d'une révision en cours d'année.

Chaque fin de mois une facture sera remise à chaque famille et le règlement se fera à réception de celle-ci.

L'association accepte les règlements en espèces, par chèque à l'ordre de "La Perdrix", ou en ticket CESU.

Au delà de 19h00 un forfait de 3 euros par enfant et par demi-heure supplémentaire sera facturé. La journée de travail des salariés se termine à 19h00.

SANTÉ

L'ensemble du dossier d'inscription devra être remis dès le premier jour de présence de l'enfant à l'accueil périscolaire, cela permet de prendre toutes dispositions relatives à l'état de santé de l'enfant. **Toute modification des informations figurant sur la fiche sanitaire devra être signalée par les parents (vaccins, adresse, numéro de téléphone...).**

Au même titre que l'école, nous ne sommes pas habilités à administrer un traitement médical à l'enfant, même au vu d'une ordonnance.

En cas d'urgence médicale ou d'accident, l'équipe d'animateurs de l'accueil périscolaire prévient les pompiers et les parents. Le cas échéant et si son état le nécessite, l'enfant est transporté à l'hôpital, dans la mesure du possible celui indiqué sur la fiche de renseignements.

SÉCURITÉ ET RÈGLES DE VIE

Les mêmes règles de politesse et de discipline qu'à l'école sont de rigueur.

Des règles de vie sont affichées dans les locaux et doivent être **respectées par les enfants et leurs familles** (respect des autres, du matériel, des locaux et de l'environnement).

Les enfants doivent observer les consignes données par les animateurs pour des raisons de sécurité. Ils ne doivent pas apporter d'objets dangereux pouvant nuire à la sécurité des autres enfants et de la structure.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels (objets de valeurs tels que bijoux, lecteurs mp3, téléphones portables...).

Toute infraction au règlement intérieur fera l'objet d'une sanction appropriée.

L'accueil périscolaire est un service et non un droit. En conséquence, le bureau se réserve la possibilité d'exclusion en cas de non-respect du règlement ou d'indiscipline.

L'inscription à l'accueil périscolaire implique que les parents et les enfants acceptent toutes dispositions du présent règlement intérieur.

L'association LA PERDRIX se réserve le droit de faire évoluer ce règlement à tout moment.

✂ (coupon-réponse à retourner signé à l'accueil périscolaire)

M Mme

Nom(s) et prénom(s) :

Nom(s) et prénom(s) du (ou des) enfant(s) :

Déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil périscolaire de Villandry et l'accepte(nt) dans son intégralité.

À Villandry, le

Signature du ou des parents

(précédée de la mention lu et approuvé)

Signature du ou des enfants